

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ELIS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 140 167 049 €
Siège social : 5, boulevard Louis Loucheur – 92210 Saint-Cloud - France
499 668 440 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires d'Elis sont informés qu'ils sont convoqués pour le **jeudi 31 août 2017 à 15 heures, au Centre d'affaires Etoile Saint-Honoré, 21-25, rue Balzac, 75008 Paris**, en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire à l'effet de délibérer sur les résolutions et l'ordre du jour ci-après :

Le texte de la première résolution tel que figurant dans l'avis de réunion du 26 juillet 2017 a été modifié ainsi qu'il suit sur décision du directoire.

Première résolution (*Approbation de l'apport en nature à la Société de la totalité des actions de la société Berendsen par les actionnaires de Berendsen plc, à l'exception de celles détenues par l'Employee Benefit Trust de Berendsen, réalisé dans le cadre d'un scheme of arrangement de droit anglais soumis à la Partie 26 du Companies Act 2006 du Royaume Uni, de l'évaluation qui en a été faite, de la rémunération de l'apport, de l'augmentation corrélative du capital de la Société ; délégation donnée au Directoire de la Société à l'effet notamment de constater la réalisation définitive de l'apport et l'augmentation corrélative du capital de la Société, et de modifier en conséquence les statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et, en particulier, des articles L.225-129, L.225-135 et L.225-147 dudit Code,

— sous condition suspensive de la prise d'effet du *scheme of arrangement* de droit anglais soumis à la Partie 26 du *Companies Act 2006* du Royaume Uni (le « *Scheme of Arrangement* ») ;

— après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire en vue de la présente assemblée et, plus particulièrement, du prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en vue de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions de la Société devant être émises en rémunération de l'Apport (tel que défini ci-dessous), qui y est annexé (le « **Prospectus** »), composé du document de référence 2016 de la Société, de son actualisation et d'une note d'opération ;
- du document rédigé en langue anglaise, intitulé « *Recommended offer by Elis SA for Berendsen plc to be effected by means of a scheme of arrangement under Part 26 of the Companies Act 2006* », établi par la société Berendsen plc, une société anonyme de droit anglais (*public limited company*) dont le siège social est situé 1 Knightsbridge, Londres SW1X 7LX, Royaume-Uni (« **Berendsen** ») pour les besoins du *Scheme of Arrangement* (le « *Scheme Document* »), aux termes duquel il est convenu, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées dans le *Scheme Document* et résumées dans le Prospectus, que la Société acquière auprès des actionnaires de Berendsen, selon les modalités dudit *Scheme Document*, la totalité des actions ordinaires Berendsen (l'« **Opération** ») émises au plus tard à 18h00 (heure de Londres) le jour ouvré suivant la date à laquelle la Cour statue sur l'approbation du *Scheme of Arrangement* (la « **Date d'Enregistrement** ») à l'exception de celles détenues par l'*Employee Benefit Trust*, dont il ressort notamment que :
- les actionnaires de Berendsen recevront pour chaque action Berendsen acquise par la Société dans le cadre de l'Opération, 5,40 £ et 0,403 action nouvelle Elis, étant rappelé que chaque action Berendsen était valorisée à 12,45 £ (hors versement de l'acompte sur dividende décidé par Berendsen) sur la base du cours de clôture de l'action Elis de 19,90 € et d'un taux de change GBP : EUR de 1 £ = 1,138 € au 9 juin 2017 (dernier jour ouvré précédant la date de publication du communiqué 2.7 intitulé « *Acquisition recommandée de Berendsen plc par Elis SA en vue de créer un leader pan-european de la location-entretien d'articles textiles et d'hygiène* ») ;
- l'Opération s'analyse en droit français comme (a) l'apport en nature d'environ 56,6 % du capital émis de Berendsen par les actionnaires de Berendsen détenant des actions ordinaires Berendsen qui recevront en rémunération des actions Elis (l'« **Apport** ») et (b) l'acquisition en numéraire d'environ 43,4 % du capital émis de Berendsen ; et
- la Société propose une option « mix and match » aux actionnaires de Berendsen, au titre de laquelle les actionnaires de Berendsen pourront choisir de faire varier les proportions dans lesquelles ils recevront des actions nouvelles Elis et une somme en numéraire, sous réserve que des choix réciproques et équivalents soient faits par d'autres actionnaires de Berendsen dans la mesure où le montant total de numéraire qui sera versé et le nombre total d'actions nouvelles qui sera émis dans le cadre de l'Opération ne seront pas modifiés ; et
 - des rapports sur la valeur et la rémunération de l'Apport, visés à l'article L.225-147 du Code de commerce et par la position-recommandation de l'AMF n° 2011-11 et établis par M. Olivier Peronnet (Finexsi) et Mme Dominique Mahias (Didier Kling & Associés), commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 28 juin 2017 (les « **Commissaires aux Apports** ») ;

— après avoir pris acte de ce que :

- les rapports sur la valeur et la rémunération de l'Apport établis par les Commissaires aux Apports ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société et déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- la réalisation de l'Opération est subordonnée, selon le cas, à la réalisation des conditions suspensives prévues par le *Scheme Document*, telles que résumées dans le Prospectus, ou à la renonciation à celles de ces conditions auxquelles Elis a la possibilité de renoncer ;
- l'Apport constitue une opération indissociable de l'acquisition par la Société de la totalité des actions ordinaires Berendsen émises à la Date d'Enregistrement, à l'exception de celles détenues par l'*Employee Benefit Trust* ;

- le nombre d’actions composant le capital de Berendsen à la Date d’Enregistrement qui seront apportées par les actionnaires de Berendsen dans le cadre de l’Apport correspond aux 172 636 913 actions composant le capital de Berendsen à la date de la présente assemblée desquelles sont déduites les 1 291 621 actions Berendsen détenues par l’*Employee Benefit Trust* de Berendsen, soit 171 345 292 actions ordinaires Berendsen ; et
- la valeur globale des 171 345 292 actions Berendsen apportées dans le cadre de l’Apport est évaluée à 1 369 937 445 €,

1. approuve, conformément aux dispositions de l’article L.225-147 du Code de commerce, l’Apport et, en particulier, l’évaluation des 171 345 292 actions Berendsen apportées dans le cadre de l’Apport, pour un montant global de 1 369 937 445 €, soit un montant de 7,99 € par action Berendsen apportée ;
2. approuve les modalités de rémunération de l’Apport, soit la remise aux actionnaires de Berendsen de 0,403 action nouvelle Elis pour chaque action Berendsen apportée à la Société, soit un nombre total de 69 052 152 actions ordinaires nouvelles émises par la Société (les « **Actions Nouvelles** »), d’une valeur nominale de 1 € chacune et portant jouissance courante, à titre de rémunération de l’apport des 171 345 292 actions Berendsen dans le cadre de l’Apport ;
3. en conséquence de ce qui précède, décide, sous réserve de la prise d’effet du *Scheme of Arrangement* et de la réalisation définitive de l’Apport, d’augmenter le capital de la Société en rémunération de l’Apport, d’un montant nominal de 69 052 152 €, par l’émission de 69 052 152 actions ordinaires nouvelles de la Société (sur la base d’une parité d’échange de 0,403 action nouvelle Elis pour 1 action Berendsen apportée et du capital de Berendsen constitué de 172 636 913 actions à la date de la présente assemblée générale duquel ont été déduites les 1 291 621 actions Berendsen détenues par l’*Employee Benefit Trust* de Berendsen à la date de la présente assemblée), d’une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité au profit des actionnaires de Berendsen, selon les conditions prévues par le *Scheme Document* et résumées dans le Prospectus ;
4. décide, sous réserve de la prise d’effet du *Scheme of Arrangement* et de la réalisation définitive de l’Apport, que les Actions Nouvelles seront, dès la date de la réalisation définitive de l’Apport, entièrement assimilées aux actions ordinaires déjà existantes et jouiront des mêmes droits, et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ; qu’elles donneront droit à percevoir toute distribution qui serait décidée à compter de leur émission ;
5. approuve, sous réserve de la prise d’effet du *Scheme of Arrangement* et de la réalisation définitive de l’Apport, la prime d’apport d’un montant total de 1 300 885 293 € (la « **Prime d’Apport** ») correspondant à la différence entre (i) le prix d’émission des actions nouvelles ordinaires de la Société qui seront émises en rémunération de l’Apport à la date de prise d’effet du *Scheme of Arrangement*, d’un montant total de 1 369 937 445 €, et (ii) le montant nominal total de l’augmentation de capital réalisée en rémunération de l’Apport, d’un montant total nominal de 69 052 152 € (sur la base d’une parité d’échange de 0,403 action nouvelle Elis pour 1 action Berendsen apportée et des 172 636 913 actions composant le capital de Berendsen à la date de la présente assemblée desquelles sont déduites les 1 291 621 actions Berendsen détenues par l’*Employee Benefit Trust* de Berendsen) ;
6. autorise le Directoire de la Société à imputer sur la Prime d’Apport, le cas échéant, l’ensemble des frais, droit et impôts occasionnés pour la réalisation du *Scheme of Arrangement* ;
7. décide, sous la même condition, que la Prime d’Apport ou son solde, le cas échéant, sera inscrite à un compte spécial « Prime d’apport » au passif du bilan de la Société ;
8. prend acte de ce que :
 - l’Apport ne sera définitivement réalisé qu’à la date à laquelle le *Scheme of Arrangement* aura pris effet ;
 - la Société a procédé à la demande d’admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris, cette admission devant intervenir dès que possible après la réalisation définitive de l’Apport et de l’augmentation corrélative du capital de la Société objets de la présente résolution ;
9. en conséquence, décide de déléguer au Directoire de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de :
 - constater la réalisation de la condition suspensive prévue dans la présente résolution et, en conséquence, constater la réalisation définitive de l’Apport ;
 - constater la réalisation de l’augmentation de capital résultant de la réalisation définitive de l’Apport, et procéder à la modification corrélative de l’article 6 (Capital social) des statuts ;
 - procéder à toutes les formalités requises en vue de l’admission des actions nouvelles de la Société aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris ;
 - et, plus généralement, procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplémentifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l’Apport.

Les autres projets de résolutions tels que publiés le 26 juillet 2017 demeurent inchangés.

Ordre du jour

A titre extraordinaire :

- Rapport du directoire en vue de l’assemblée générale ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur l’émission d’actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Rapports des commissaires aux apports sur l’opération d’apport en nature au profit de la Société de la totalité des actions de la société Berendsen, à l’exception de celles détenues par l’*Employee Benefit Trust* de Berendsen ;
- Approbation de l’apport en nature à la Société de la totalité des actions de la société Berendsen par les actionnaires de Berendsen plc, à l’exception de celles détenues par l’*Employee Benefit Trust* de Berendsen, réalisé dans le cadre d’un *scheme of arrangement* de droit anglais soumis à la Partie 26 du *Companies Act 2006* du Royaume Uni, de l’évaluation qui en a été faite, de la rémunération de l’apport, de l’augmentation corrélative du capital de la Société ; délégation donnée au Directoire de la Société à l’effet notamment de constater la réalisation définitive de l’apport et l’augmentation corrélative du capital de la Société, et de modifier en conséquence les statuts (**1^{re} résolution**) ;
- Augmentation de capital par émission d’actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription (**2^e résolution**) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Canada Pension Plan Investment Board (**3^e résolution**) ;
- Délégation de compétence à donner au directoire d’augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents à un plan d’épargne entreprise ou de groupe (**4^e résolution**) ;

A titre ordinaire :

- Pouvoirs en vue des formalités (**5^e résolution**).

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale, à voter par correspondance ou donner procuration, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du 7^e alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **29 août 2017**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **29 août 2017 à zéro heure (heure de Paris)**.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- voter par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables, notamment celles prévues à l'article L.225-106-I du Code de commerce ;
- voter par correspondance.

A. – Pour les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale devront en exprimer le souhait en retournant le formulaire unique de vote à distance par correspondance ou de procuration sur lequel figure également la demande de carte d'admission, soit directement auprès de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, pour les actionnaires au nominatif, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur au plus tard, au 3^e jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **28 août 2017**. Ils recevront alors une carte d'admission.

B. – Pour les actionnaires ne pouvant pas assister à l'Assemblée Générale.

1. Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la réglementation en vigueur les actionnaires au porteur désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale, se procurer le formulaire prévu par l'article R.225-76 du Code de commerce, sous forme papier par demande adressée à l'intermédiaire financier qui gère ses titres.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le **28 août 2017**.

Il est rappelé que :

(i) les formulaires de vote par correspondance devront comporter :

- les nom, prénom(s) usuel(s) et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et le nombre de ces titres détenus, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation prévue à l'article R.225-85 du Code de commerce pour les actionnaires au porteur ;
- la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire, dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;

(ii) les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom(s) et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Conformément à la réglementation en vigueur, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la Société et indique ses nom, prénom(s) usuel(s) et domicile.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante Paris_bp2s_france_cts_mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leur nom, prénom, adresse et leur identifiant pour les

actionnaires au nominatif pur ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur comptes-titres d'envoyer une confirmation écrite de leur demande (par courrier ou par fax) à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **30 août 2017 à 15 heures** (heure de Paris) pourront être prises en compte conformément à l'article R.225-80 du Code de commerce. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que le formulaire de vote par correspondance ou de procuration adressé à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex reste valable pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration seront accessibles sur le site internet de la Société <http://www.corporate-elis.com/relations-investisseurs> au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **10 août 2017**.

Les propriétaires de titres mentionnés au 7^e alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

2. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission à l'Assemblée Générale ou exprimé son vote à distance par correspondance ou envoyé un pouvoir, accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation. Toutefois, tout actionnaire conserve le droit de céder tout ou partie de ses actions, étant entendu que si la cession intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **29 août 2017** et, sous réserve de l'inscription en compte du cessionnaire des titres objet de la cession avant le 2^e jour ouvré précédant l'assemblée générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires et une attestation de participation modifiée.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le directoire répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites sont envoyées, soit par voie postale au siège social de la Société à l'adresse suivante : Elis, Direction Générale, 5, boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud, France, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du directoire en application de l'article R.225-84 du Code de commerce, soit par voie de télécommunication électronique (ag@elis.com) au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit, le **25 août 2017 à zéro heure, heure de Paris**). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société : <http://www.corporate-elis.com/relations-investisseurs> dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **10 août 2017**, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.corporate-elis.com/relations-investisseurs>.

Le Directoire.